

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 11 septembre 2017** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Laurent Blais, conseiller
Madame Suzanne Perron, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Eve Barrette-Marchand, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :

Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Jean Bergeron, directeur général

Sont absents :

Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Monsieur Yves Sénécal, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 21 août 2017.
- 1.3 Appuis financiers et demandes diverses.
 - i. Activité de financement de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon - Tournoi de golf.
- 1.4 Dépôt du rapport financier de la trésorière et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2016.
- 1.5 Interdiction des sacs de plastique à usage unique pour les emplettes.
- 1.6 Renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon.
- 1.7 Regroupement des Offices municipaux des municipalités de La Prairie, de Saint-Constant, de Delson, de Sainte-Catherine et de Mercier.
- 1.8 Appropriation d'une somme de 708 000 \$ provenant de l'excédent non affecté afin de pourvoir à la dépense pour le contrat de construction de l'aréna.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

- 2.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 21 août 2017 sur le projet de règlement numéro 1250-37.

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 3.1 Avis de motion 2017-21 - Règlement numéro 1412-M modifiant le règlement numéro 1077-M concernant les nuisances afin de préciser les règles relatives à l'usage de génératrices dans l'application des mesures d'urgence.
- 3.2 Avis de motion 2017-22 - Règlement numéro 1413-M déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.
- 3.3 Avis de motion 2017-23 - Règlement numéro 1002-3-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.
- 3.4 Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1412-M modifiant le règlement numéro 1077-M concernant les nuisances afin de préciser les règles relatives à l'usage de génératrices dans l'application des mesures d'urgence.
- 3.5 Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1413-M déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.
- 3.6 Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1002-3-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.
- 3.7 Adoption du règlement numéro 1250-37 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:
- modifier la grille des usages et normes de la zone C-330 par l'ajout d'une colonne pour l'usage H-3 Multifamiliale A et d'une colonne pour l'usage H-4 Multifamiliale B et par l'ajout de normes spécifiques relatives à ces usages;
 - modifier la grille des usages et normes de la zone H-614 par l'ajout d'une colonne pour l'usage H-6 Habitation collective, par l'ajout d'une colonne pour l'usage P-2 Communautaire, institutionnel et administratif de façon à autoriser spécifiquement l'usage 1541 et les usages de la classe 65 et par l'ajout de normes spécifiques relatives à ces usages;
 - modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H-330-2 à même une partie de la zone P-328 et afin d'agrandir la zone C-330 à même la zone P-330-1.

3.8 Adoption du règlement numéro 1411-E décrétant une dépense et un emprunt de 773 200 \$ pour l'acquisition de divers équipements pour l'aréna, soit:

- meubles;
- équipement pour l'entretien de la glace;
- outillage et équipement d'entretien;
- équipement d'identification extérieure et intérieure (enseigne et signalétique);
- électroménagers;
- équipement d'infirmierie;
- équipement de surveillance vidéo;
- équipement audio et vidéo;
- équipement informatique;
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (fibre optique);
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (lien aérien);
- divers (tapis, etc.).

4. OCTROI DE CONTRATS

4.1 Octroi d'un mandat de services professionnels en génie pour la réfection d'infrastructures municipales en 2018.

4.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le projet de construction d'une nouvelle traverse ferroviaire - axe de la rue Saint-Henri.

4.3 Octroi d'un mandat de services professionnels en archéologie pour la réfection de la rue Émilie-Gamelin.

4.4 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de téléviseurs, projecteurs et équipements audio.

4.5 Octroi d'un contrat pour l'aménagement paysager à l'entrée de la Ville.

4.6 Octroi d'un contrat pour la construction d'un aréna.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Autorisation de signature - Servitude temporaire de travail entre monsieur Normand Demers et la Ville de La Prairie - une partie des lots 2 267 310 et 2 267 587 du cadastre du Québec.
- 7.2 Autorisation de signature - Mainlevée pour la radiation de l'inscription de tous droits créés en faveur de la Ville aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 141 833.
- 7.3 Autorisation de signature - Acte de vente entre 9305-0490 Québec inc. et la Ville de La Prairie - lots 5 626 193 et 5 626 194 du cadastre du Québec.
- 7.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif au développement du projet La Prairie-sur-le-Parc.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Embauche d'une secrétaire au Service des communications.
- 9.2 Embauche d'une secrétaire à titre contractuel au Service des travaux publics et du génie.
- 9.3 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une technicienne en approvisionnement aux Services administratifs et financiers.
- 9.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un technicien en architecture au Service des travaux publics et du génie.
- 9.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 5 juillet 2017.
- 12.2 PIIA.
 - i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 17 août 2017.

13. VARIA

14. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2017-09-316

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-09-317

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2017-09-318

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON – TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon organise son tournoi de golf annuel, le 13 septembre 2017, au Club de golf Hemmingford;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de deux billets, au coût de unitaire de 199 \$, plus les taxes applicables, pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon qui se tiendra le 13 septembre prochain, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA TRÉSORIÈRE ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2016

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier de la trésorière et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 sont déposés.

2017-09-319

INTERDICTION DES SACS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE POUR LES EMPLETTES

ATTENDU que les villes du monde, réunies à Paris, ont convenu de collectivement accélérer le pas dans la lutte aux changements climatiques par la réduction des gaz à effet de serre;

ATTENDU qu'entre 1.4 et 2.7 milliards de sacs d'emplètes, principalement des sacs en plastique, sont distribués annuellement au Québec, que seulement 14% de ces sacs sont récupérés et que, même s'ils représentent un faible pourcentage des matières enfouies, ces sacs se retrouvent souvent dans l'environnement où ils peuvent mettre jusqu'à 1 000 ans pour se décomposer;

ATTENDU que ces sacs sont dommageables pour l'environnement car leur production requiert des produits pétroliers ainsi que de l'eau et génère des gaz à effet de serre;

ATTENDU qu'il n'y a pas de solution rentable de recyclage pour ces sacs tant sur les plans écologique qu'économique;

ATTENDU l'entrée en vigueur, au mois de janvier 2017, du nouveau *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR);

ATTENDU que ce PMGMR propose une série de mesures visant l'atteinte de l'objectif « zéro enfouissement » d'ici 2025;

ATTENDU que les mesures 4 et 7 de ce PMGMR prévoient l'adoption, par les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), d'un éventuel règlement interdisant l'utilisation de sacs de plastique à usage unique pour les emplettes;

ATTENDU qu'une telle interdiction d'utiliser des sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail du territoire des municipalités de la CMM devrait faire l'objet d'une application uniforme, notamment en ce qui concerne les exceptions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'ANNONCER l'intention de la Ville de La Prairie d'adhérer à la démarche entreprise par la Communauté métropolitaine de Montréal et d'interdire, à partir du 22 avril 2018, *Jour de la Terre*, l'utilisation des sacs de plastique à usage unique pour les emplettes.

ADOPTÉE

2017-09-320

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'adhésion de deux membres du conseil, indistinctement, à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon, pour l'année financière 2017-2018.

Les frais d'adhésion s'élèvent au montant total de 380 \$, taxes incluses.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-09-321

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE LA PRAIRIE, DE SAINT-CONSTANT, DE DELSON, DE SAINTE-CATHERINE ET DE MERCIER

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de La Prairie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Constant, l'Office municipal d'habitation de Delson, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine et l'Office municipal d'habitation de Ville de Mercier ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

ATTENDU que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de La Prairie, de Saint-Constant, de Delson, de Sainte-Catherine et de Mercier un projet d'entente de regroupement des offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de La Prairie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Constant, l'Office municipal d'habitation de Delson, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine et l'Office municipal d'habitation de Ville de Mercier suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Cette résolution abroge la résolution 2016-12-469 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

2017-09-322

APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 708 000 \$ PROVENANT DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ AFIN DE POURVOIR À LA DÉPENSE POUR LE CONTRAT DE CONSTRUCTION DE L'ARÉNA

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à s'approprier une somme de 708 000 \$ provenant de l'excédent non affecté (05-992-82-000) afin de pourvoir à la dépense pour le contrat de construction de l'aréna.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 21 AOÛT 2017 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-37

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

AVIS DE MOTION 2017-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 1412-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-M CONCERNANT LES NUISANCES AFIN DE PRÉCISER LES RÈGLES RELATIVES À L'USAGE DE GÉNÉRATRICES DANS L'APPLICATION DES MESURES D'URGENCE

Avis de motion est donné par monsieur Christian Caron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1412-M modifiant le règlement numéro 1077-M concernant les nuisances afin de préciser les règles relatives à l'usage de génératrices dans l'application des mesures d'urgence.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2017-22

RÈGLEMENT NUMÉRO 1413-M DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1413-M déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2017-23

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-3-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-R.I.P. RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Avis de motion est donné par madame Suzanne Perron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1002-3-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2017-09-323

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1412-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-M CONCERNANT LES NUISANCES AFIN DE PRÉCISER LES RÈGLES RELATIVES À L'USAGE DE GÉNÉRATRICES DANS L'APPLICATION DES MESURES D'URGENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement numéro 1412-M modifiant le règlement numéro 1077-M concernant les nuisances afin de préciser les règles relatives à l'usage de génératrices dans l'application des mesures d'urgence.

Ce projet de règlement a pour objet d'exclure de l'application de ce règlement l'usage de génératrice dans l'application des mesures d'urgence ou lors des tests requis pour en assurer le bon fonctionnement, puisque les projets de constructions de la Ville sont de plus en plus réalisés avec une demande d'installation de ce genre d'équipement, soit une génératrice en sauvegarde, et ce, surtout dans des bâtiments munis d'ascenseur et de gicleurs automatiques à eau pour la sécurité incendie.

ADOPTÉE

2017-09-324

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1413-M DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement numéro 1413-M déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Ce projet de règlement a pour objet de doter la Ville de dispositions normatives concernant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Ce projet de règlement n'est pas en contradiction du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) lequel a été adopté par le gouvernement du Québec en juillet 2014.

ADOPTÉE

2017-09-325

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-3-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-R.I.P. RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement numéro 1002-3-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier l'annexe B du règlement, soit le plan des chemins sur lesquels la circulation des camions et véhicules outils est prohibée dans la zone urbaine.

ADOPTÉE

2017-09-326

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

ATTENDU l'avis de motion 2017-19 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-37

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE:

- modifier la grille des usages et normes de la zone C-330 par l'ajout d'une colonne pour l'usage H-3 Multifamiliale A et d'une colonne pour l'usage H-4 Multifamiliale B et par l'ajout de normes spécifiques relatives à ces usages;

- modifier la grille des usages et normes de la zone H-614 par l'ajout d'une colonne pour l'usage H-6 Habitation collective, par l'ajout d'une colonne pour l'usage P-2 Communautaire, institutionnel et administratif de façon à autoriser spécifiquement l'usage 1541 et les usages de la classe 65 et par l'ajout de normes spécifiques relatives à ces usages;
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H-330-2 à même une partie de la zone P-328 et afin d'agrandir la zone C-330 à même la zone P-330-1.

ADOPTÉE

2017-09-327

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1411-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 773 200 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR L'ARÉNA

ATTENDU l'avis de motion 2017-20 donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2017;

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2017;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 773 200 \$, que l'objet de ce règlement est de procéder à l'acquisition de divers équipements pour l'aréna, soit :

- meubles ;
- équipement pour l'entretien de la glace ;
- outillage et équipement d'entretien ;
- équipement d'identification extérieure et intérieure (enseigne et signalétique) ;
- électroménagers;
- équipement d'infirmierie ;
- équipement de surveillance vidéo ;
- équipement audio et vidéo ;
- équipement informatique ;
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (fibre optique) ;
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (lien aérien) ;
- divers (tapis, etc.);

ATTENDU que l'emprunt de 773 200 \$ est remboursable sur une période de cinq (5) ans pour un montant de 452 600 \$ et sur une période de dix (10) ans pour un montant de 320 600 \$ par les contribuables de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1411-E

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 773 200 \$ POUR
L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS
POUR L'ARÉNA, SOIT:

- meubles;
- équipement pour l'entretien de la glace;
- outillage et équipement d'entretien;
- équipement d'identification extérieure et intérieure (enseigne et signalétique);
- électroménagers;
- équipement d'infirmierie;
- équipement de surveillance vidéo;
- équipement audio et vidéo;
- équipement informatique;
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (fibre optique);
- équipement pour le raccordement avec réseau de la Ville (lien aérien);
- divers (tapis, etc.).

ADOPTÉE

2017-09-328

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN 2018

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réfection d'infrastructures municipales en 2018;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que huit soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
BHP Experts Conseils S.E.C.	81.5	139 119,75 \$	9.452	1 ^{er}
Beaudoin Hurens inc.	82	156 854,64 \$	8.415	2 ^e
Les Consultants S.M. inc.	80	156 940,88 \$	8.283	3 ^e
Comeau Experts-Conseils	77.5	167 886,50 \$	7.594	4 ^e
Groupe Conseil Génipur inc.	85	190 226,14 \$	7.097	5 ^e
Tetra Tech QI inc.	78	182 695,28 \$	7.006	6 ^e
Stantec Experts-Conseils ltée	84	228 081,66 \$	5.875	7 ^e
WSP Canada inc.	69.5	-	-	-

ATTENDU que la firme WSP Canada inc. n'a pas obtenu la note de passage minimale de 70 points et que par conséquent, l'enveloppe contenant son bordereau de prix n'a pas été ouverte et lui a été retournée;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 359 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la réfection d'infrastructures municipales en 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit BHP Experts Conseils S.E.C., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 139 119,75 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2017-08, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1407-E (GE1507 et GE1704).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-09-329

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE TRAVERSE FERROVIAIRE - AXE DE LA RUE SAINT-HENRI

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour le projet de construction d'une nouvelle traverse ferroviaire - axe de la rue Saint-Henri;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
Hatch Corporation	85	99 913,28 \$	13.5117	1 ^{er}

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 80 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour le projet de construction d'une traverse ferroviaire - axe de la rue Saint-Henri au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hatch Corporation, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 99 913,28 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2017-07, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1339-E (GE1209).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-09-330

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en archéologie pour la réfection de la rue Émilie-Gamelin;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU qu'une soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
Arkéos inc.	88	124 290,64 \$	11.103	1 ^{er}

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 99 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels en archéologie pour la réfection de la rue Émilie-Gamelin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Arkéos inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 124 290,64 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2017-09, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1386-E (GE1109).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-09-331

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TÉLÉVISEURS, PROJECTEURS ET ÉQUIPEMENTS AUDIO

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture et l'installation de téléviseurs, projecteurs et équipements audio pour le Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
PFT Solutions inc.	118 769,18 \$
TKNL inc.	118 798,28 \$
Solotech Québec inc.	125 954,28 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 135 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation de téléviseurs, projecteurs et équipements audio au plus bas soumissionnaire conforme, soit PFT Solutions inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 118 769,18 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-17-107, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1385-E (GE1501).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-09-332

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'ENTRÉE DE LA VILLE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour l'aménagement paysager à l'entrée de la Ville;

ATTENDU que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Paysagiste Rive-Sud Itée	24 862,19 \$
Entretien paysagiste des Alpes	32 582,77 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement paysager à l'entrée de la Ville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paysagiste Rive-Sud ltée, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 24 862,19 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-17-130, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1400-E (TP0735).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-09-333

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ARÉNA

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la construction d'un aréna;

ATTENDU que cinq soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Marieville Construction inc. (MCI)	14 680 408,11 \$
Les Entreprises QMD inc.	15 393 082,95 \$
Les Constructions Lavacon inc.	15 439 434,66 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 15 550 284,00 \$;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu:

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'un aréna au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marieville Construction inc. (MCI), au prix forfaitaire de 14 680 408,11 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2017-10, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1402-E (LO1102), au fonds de roulement ainsi qu'à l'excédent non affecté.

D'AUTORISER la trésorière à emprunter une somme de 800 000 \$ au fonds de roulement aux fins d'effectuer la dépense pour la construction de l'aréna.

Cette somme sera remboursée sur un terme de dix ans à compter de 2018.

D'AUTORISER également la trésorière à s'approprier une somme de 708 000 \$ provenant de l'excédent non affecté (05-992-82-000) aux fins d'effectuer la dépense pour la construction de l'aréna.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-09-334

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 8 septembre 2017 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 833 713,50 \$ pour les activités financières, de 308 589,48 \$ pour les activités d'investissement et de 1 011 917,01 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2017-09-335

AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL ENTRE MONSIEUR NORMAND DEMERS ET LA VILLE DE LA PRAIRIE - UNE PARTIE DES LOTS 2 267 310 ET 2 267 587 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTQ) désire procéder à la déviation temporaire du cours d'eau Saint-Claude afin de remplacer le pont existant;

ATTENDU que les travaux de déviation doivent être effectués sur une partie des lots 2 267 310 et 2 267 587 du cadastre du Québec qui sont la propriété de monsieur Normand Demers;

ATTENDU que le MTQ a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie desdits lots 2 267 310 et 2 267 587 du cadastre du Québec;

ATTENDU que monsieur Demers a signé le 7 juin dernier un projet d'entente avec la Ville de La Prairie afin de permettre la réalisation desdits travaux et conséquemment de signer une servitude temporaire de travail sur une partie desdits lots 2 267 310 et 2 267 587;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, et ce, conditionnellement à l'obtention par le MTQ d'une décision favorable de la CPTAQ, un acte de servitude temporaire de travail à intervenir entre monsieur Normand Demers et la Ville de La Prairie sur une partie des lots 2 267 310 et 2 267 587 du cadastre du Québec, ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-09-336

AUTORISATION DE SIGNATURE - MAINLEVÉE POUR LA RADIATION DE L'INSCRIPTION DE TOUS DROITS CRÉÉS EN FAVEUR DE LA VILLE AUX TERMES DE L'ACTE ENREGISTRÉ SOUS LE NUMÉRO 141 833

ATTENDU que la Ville a vendu le 11 février 1977 à la compagnie Launel inc. une partie des lots 551-19 et 551-25 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie de la Madeleine, et ce, en vertu de l'acte enregistré au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 141 833;

ATTENDU que cette vente était conditionnelle à ce que la compagnie Launel inc. érige un ou des immeubles sur les susdits lots dans une période de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente faute de quoi la Ville pouvait exiger la rétrocession desdites parcelles de terrain;

ATTENDU que la compagnie Launel inc. s'est conformée à cette condition;

ATTENDU qu'une demande a été faite à la Ville afin d'accorder une mainlevée en lien avec cette condition;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de mainlevée pour la radiation de l'inscription de tous droits créés en faveur de la Ville aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 141 833, ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-09-337

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE ENTRE 9305-0490 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE LA PRAIRIE - LOTS 5 626 193 ET 5 626 194 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que suite à une opération cadastrale, le lot 5 667 635 a été scindé en deux lots distincts, soit les lots 5 626 193 et 5 626 194 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la résolution numéro 2015-07-261 doit en conséquence être abrogée et remplacée par une nouvelle résolution représentant la situation actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente entre 9305-0490 Québec inc. et la Ville de La Prairie, pour l'acquisition par la Ville des lots 5 626 193 et 5 626 194, ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

D'ABROGER la résolution numéro 2015-07-261 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

2017-09-338

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET LA PRAIRIE-SUR-LE-PARC

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif au développement du projet La Prairie-sur-le-parc, ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉE

2017-09-339

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Isabelle Dufort au poste de secrétaire au Service des communications.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le 2 octobre 2017 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-09-340

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À TITRE CONTRACTUEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Sylvie Côté, à titre contractuel, au poste de secrétaire au Service des travaux publics et du génie, selon la condition suivante:

Supérieur immédiat: Directeur du Service des travaux publics et du génie

Cette nomination est faite aux conditions et termes énoncés à son contrat d'embauche.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-09-341

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UNE TECHNICIENNE EN APPROVISIONNEMENT AUX SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

ATTENDU que madame Kristina King a été embauchée à titre de technicienne en approvisionnement aux Services administratifs et financiers en vertu de la résolution portant le numéro 2017-04-148 adoptée le 3 avril 2017;

ATTENDU que madame King est entrée en fonction le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables se terminant le ou vers le 7 septembre 2017;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice des Services administratifs et financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Kristina King le statut d'employée permanente au poste de technicienne en approvisionnement aux Services administratifs et financiers, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2017-09-342

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN TECHNICIEN EN ARCHITECTURE AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS ET DU GÉNIE**

ATTENDU que monsieur Plamen Zlatarov a été embauché à titre de technicien en architecture au Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2017-04-150 adoptée le 3 avril 2017;

ATTENDU que monsieur Zlatarov est entré en fonction le 21 avril 2017;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables se terminant le ou vers le 29 août 2017;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Plamen Zlatarov le statut d'employé permanent au poste de technicien en architecture au Service des travaux publics et du génie, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2017-09-343

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que madame Karine Patton a été embauchée à titre de greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques en vertu de la résolution portant le numéro 2017-02-048 adoptée le 6 février 2017;

ATTENDU que madame Patton est entrée en fonction le 27 février 2017;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 27 août 2017;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Karine Patton le statut d'employée permanente au poste de greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 5 JUILLET 2017

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2017-09-344

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 17 AOÛT 2017

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2017-89	2017-068	1251	554, chemin de Saint-Jean (<i>Vapeur Clinique International</i>)	0530-76-5149-0-000-0000
2017-91	2017-044	1251	251, rue Saint-Jacques	0530-19-5879-0-000-0000
2017-97	2017-071	1251	835, boulevard Taschereau, local 101 (<i>Ça coule à flots bières & service</i>)	0529-18-6781-0-000-0002
2017-98	2017-075	1251	835, boulevard Taschereau, local 103 (<i>Lili's</i>)	Matricule à venir
2017-99	2017-072	1251	50, boulevard Taschereau (SAAQ)	0531-83-7053-0-000-0000
2017-100	2017-073	1251	926, chemin du Sault-Saint-Louis	0429-19-8777-0-000-0000
2017-101	2017-074	1251	959, chemin de Saint-Jean (<i>Pneu select</i>)	0630-23-8362-0-000-0000

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 17 août 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2017-09-345

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire

Me Danielle Simard, greffière